

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

L'an deux-mil-dix-huit, le trente et un du mois de mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Rougé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jeannette BOISSEAU, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 mai 2018.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 24 mai 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents (selon l'ordre du Tableau) : Mme Jeannette BOISSEAU, Maire, M. Dominique LANOE, Mme Catherine LE HECHO, M. Didier SOUCHU, Mme Laurence CHARRON, Adjoints, Mme Elisabeth GRIMSHAW, Mrs. André BOURGIN, Jean-Yves GAUTRON, Daniel SAUVAGER, Mmes Martine VERGER, Christine GOURHAND, Blandine MOQUET, M. Anthony EVIN, Mmes Isabelle BARAT, Nicole COMMUNAL, Isabelle MICHAUX, Mrs. Patrick GRANDIERE, Jean-Michel DUCLOS.

Etaient excusés : Néant

Etaient absents : M. Didier METAYER.

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction M. Patrick GRANDIERE.

_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance.
2. Correspondances et informations diverses.
3. Atlantique Habitations : présentation du projet pour la résidence du Val de Brutz, garantie de la commune.
4. Décisions du Maire.
5. Décisions modificatives.
6. Avance au CCAS.
7. Subvention exceptionnelle.
8. Tarifs du service périscolaire, règlement étude surveillée, cantine et service périscolaire.
9. Ventes et acquisition de terrains, occupation du domaine public.
10. Site des Vallées.
11. Protocole d'accord dans affaire en cours (Affaire LAMBERT).
12. Gestion des déchets.
13. Personnel communal : Présentation du projet de nouveau système indemnitaire (RIFSEEP), création de postes, remplacements, remboursement de frais personnels, expérimentation médiation.
14. Gestion du système d'information géographique.
15. Affaires diverses.
16. Rapport des commissions.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres du conseil présents ou représentés.

1 - (N° complet DEL18-43) OBJET : RESTAURANT OUVERT AU PUBLIC – DSIL 2018 - NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT :

Nomenclature des actes : *7.5.2 subventions accordées aux collectivités*

Madame le Maire annonce au conseil municipal que, par courrier en date du 07 mai 2018, Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis l'a informée que, s'agissant de la réalisation d'un restaurant ouvert au public, la commune ne pourrait bénéficier de l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de 2018, mais qu'en revanche la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de la même année serait de 70 000 € au lieu de 20 000 €.

Il convient en conséquence de solliciter la subvention proposée de 70 000 € et de modifier en conséquence le plan de financement du projet.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

SOLLICITE la subvention de 70 000 € allouée au titre du DSIL 2018 pour la réalisation d'un restaurant ouvert au public.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	---	--

DECIDE d'adopter le plan de financement suivant :

DÉPENSES HT :

Acquisition foncière : Achat des terrains, frais d'actes	27 800,00 €
Acquisition immobilière : Bâtiment modulaire	134 400,00 €
Autres : études, frais de maîtrise d'œuvre... ..	14 000,00 €
Arpentage :	800,00 €
Dépenses de travaux : VRD réseaux sur terrain	10 000,00 €
Viabilisation (jonction réseaux extérieurs).....	10 000,00 €
Génie civil – maçonnerie (supports composants modulaires)	30 000,00 €
Terrassement – enrobé (préparation surfaces).....	30 000,00 €
Dépenses d'équipement (matériel de cuisine)	40 000,00 €
TOTAL :	297 000,00 €

RECETTES :

DSIL 2018	70 000,00 €
Région	60 000,00 €
Communauté de Communes (fonds de concours)	50 000,00 €
Autofinancement	117 000,00 €
TOTAL :	297 000,00 €

2 - (N° complet DEL18-44) OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2018– DECISION

MODIFICATIVE N° 1 :

Nomenclature des actes : *7.1.3 décisions modificatives (DM) et délibérations ayant une DM en annexe*

Vu l'arrêté n° COM D 18 020 du 22 mai 2018 portant virements de crédits sur le budget principal,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE, s'agissant de l'exercice 2018 du budget principal, d'adopter la décision modificative ci-après :

Dépenses de la Section d'investissement :

Article 020 – « Dépenses imprévues » :

Prévision initiale :	20 000 €
Mouvement de crédits	-12 800 €
Nouvelle prévision :	7 200 €

Opération 10 : « Bâtiments communaux » au compte 2135 – « Installations générales, agencements, aménagement des constructions » :

Prévision initiale :	490 €
Mouvement de crédits	+ 6 500 €
Nouvelle prévision :	6 990 €

Crédits non affectés en opération : au compte 27636 – « CCAS et Caisses des écoles » :

Prévision initiale :	0 €
Mouvement de crédits	+ 6 300 €
Nouvelle prévision :	6 300 €

3 - (N° complet DEL18-45) OBJET : AVANCE AU CCAS :

Nomenclature des actes : *7.5.3 subventions accordées aux établissements et organismes publics (OPH, CCAS, CIAS, EPCC,...)*

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de faire une avance de 6 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de Rougé.

Cette avance sera imputée à l'article 27636 de la section d'investissement (« C.C.A.S. et Caisse des écoles »), hors opération.

Cette avance sera remboursée au budget communal au 1^{er} juin 2019.

4 - (N° complet DEL18-46) OBJET : COMMEMORATION DU 8 MAI 1945 - VISITE DELEGATION BELGE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMRC – PRISE EN CHARGE DU LACHER DE PIGEONS :

Nomenclature des actes : *7.5 Subventions*

Madame le Maire revient sur le caractère particulier de la commémoration du 8 mai 1945 (qui a eu lieu en fait le 6 mai dernier) du fait de la présence d'une délégation belge de Dailly.

L'Association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant (AMRC) a joué un rôle actif dans le cadre de la visite du mémorial des fusillés de Châteaubriant, visite à laquelle a pu participer la délégation.

Par ailleurs la cérémonie près du monument aux morts a été ponctuée par un lâcher de pigeons.

Madame le Maire propose donc :

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'AMRC.
- La prise en compte, par paiement sur facture de l'association colombophile, à l'article 6232 (« fêtes et cérémonies »), des 250 € représentant les frais de lâcher de pigeons.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer le versement de la subvention ci-dessus présentée.

DECIDE la prise en en charge comme ci-dessus indiqué du lâcher de pigeons.

Nomenclature des actes : 7.1.6 tarifs des services publics

5 - (N° complet DEL18-47) OBJET : SERVICE PERISCOLAIRE, ETUDES SURVEILLEES, RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS ET REGLEMENT :

Vu les préconisations de tarifs horaires d'accueil périscolaire faites par la communauté de Communes de Châteaubriant-Derval et communiquées par courrier du 24 mai dernier,

Considérant les adaptations tarifaires et réglementaires nécessitées par le passage à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée de l'année scolaire 2018-2019,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier comme suit les dispositions applicables au service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 :

Horaires pour le lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Ecole Publique : 7H30 à 8H35 et de 16H15 à 18H30.

Ecole Privée : 7H30 à 8H30 et de 16H20 à 18H30.

Tarifs :

Tranche 1 (QF<400 €) : 0,88 €.

Tranche 2 (QF entre 400€ et 650 €) : 1,00 €

Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €) : 1,12 €

Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €) : 1,20 €

Tranche 5 (QF> 1 251 €) : 1,32 €

Tarifification : A la demi-heure (gratuité de 8H30 à 8H35 et de 16H15 à 16H30)

Observation : Mise en place d'un temps d'activités orientées pour conserver les acquis du TAP sans inscriptions par période. Encadrement : 1 animatrice pour 10 enfants (-6 ans), 1 animatrice pour 14 enfants (6 ans et plus).

DECIDE de modifier comme suit le règlement de l'étude surveillée de l'école publique 1,2,3 Soleil.

Horaires : Lundi et jeudi de 16H15 à 17H00.

Tarif : 0,75 €

Tarifification : A la séance.

Inscription : A la semaine ou le matin via le cahier de liaison.

DECIDE de modifier comme suit le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la surveillance sur le temps de la pause méridienne.

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

12H00- 13H20 : Ecole Publique

12H00-13H15 : Ecole Privée.

Tarifs :

Identique 2017/2018

Régulier : 3,30 €.

Occasionnel : 3,50 €.

Adulte : 5,20 €

Tarifification : Au repas.

6 - (N° complet DEL18-48) OBJET : VILLAGE DE LA COLOMBIERE – CTS DELHAYE – ACQUISITION B N° 5 p (303 m²) :

Nomenclature des actes : 3.1.1 biens immobiliers (acquisition onéreuse ou gratuite)

Madame le Maire expose au conseil la nécessité d'acquérir une partie (303 m²) de la parcelle cadastrée section B n° 5, située au village de la Colombière.

Il s'avère en effet que cette superficie est en fait incluse dans l'emprise réelle de la voirie communale.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Les propriétaires, Madame et Monsieur Freddy DELHAYE, domiciliés dans le village, sont disposés à vendre à la commune aux conditions suivantes :

- Les frais de notaire et de géomètre sont supportés par la commune de Rougé.
- Le prix de vente est de 10 € le mètre carré, ce prix comprenant :
 - La valeur du terrain soit 2,29 € le mètre carré,
 - Le remboursement des frais d'impôts,
 - Le remboursement de la clôture actuellement posée,
 - La mise à disposition du terrain à la commune jusqu'à la signature de l'acte définitif.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 7°,

DECIDE l'acquisition ci-dessus présentée au conditions ci-dessus exposées.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à intervenir aux fins d'exécution des présentes et notamment le compromis de vente et l'acte définitif.

DESIGNE l'étude de Me Fanny GERARD, notaire en la présente commune, pour la rédaction des actes.

7 - (N° complet DEL18-49) OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RADARS PEDAGOGIQUES – PANNEAU D’AFFICHAGE NUMERIQUE :

Nomenclature des actes : 1.7.2 groupement de commandes

Considérant l'utilité de disposer d'un ou deux radars pédagogiques de contrôle de vitesse sur le territoire de la commune,

Considérant l'utilité de disposer d'un panneau d'affichage numérique sur le territoire de la commune,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de se joindre à un groupement de commandes organisé par la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval qui aurait pour finalité l'acquisition de ces appareils, voire leur installation.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à intervenir aux fins d'exécution des présentes.

8 - (N° complet DEL18-50) OBJET : SITE DES VALLEES – SUBVENTION REGIONALE « AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS » :

Madame le Maire expose au conseil qu'elle a été amenée à transmettre à la Région un dossier de demande de subvention dans le cadre d'un appel à projet « Parcs et Jardins » avant une date limite de réception des candidatures fixée au 15 mai dernier, donc avant la présente séance du conseil.

Ce dossier de demande de subvention porte sur l'aménagement du site des Vallées consistant en la mise en place d'un sentier d'interprétation sur le thème des milieux aquatiques, avec l'appui du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon.

Il conviendrait donc de prendre une délibération sollicitant cette subvention.

Par ailleurs les éléments du plan de financement qui ont été transmis à la Région correspondent à ceux qui étaient disponibles à ce moment-là et ils doivent être modifiés et complétés par des données plus récentes.

Madame le Maire invite donc les conseillers qui ont participé aux réunions avec les représentants du syndicat, à modifier et à compléter le plan de financement du projet.

Suite à l'intervention des conseillers concernés, le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses HT :

Platelage, passerelle d'observation et plateforme de retournement : Fourniture et pose.....	80 000.00 €
Signalétique :	8 000.00 €
TOTAL :	88 000.00 €

Recettes :

Subvention régionale :	10 000.00 €
Participation du SEMNON :	8 000.00 €
Participation de la Commune de Rougé :	70 000.00 €
TOTAL :	88 000.00 €

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Vu la convention en date du 22 mai 2018 passée avec le Syndicat Mixte du Bassin du Semnon,

SOLLICITE la subvention régionale dans le dans le cadre de l'appel à projet « Parcs et Jardins ».

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la présente demande de subvention.

DECIDE d'annexer à la présente délibération la convention du 22 mai précitée.

9 - (N° complet DEL18-51) OBJET : SITE DES VALLEES – CAPITALE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE :

Nomenclature des actes : *8.8 Environnement*

Madame le Maire expose qu'elle a été amenée à déposer un dossier de participation au concours de la « Capitale Française de la Biodiversité ».

Ce dossier porte sur l'aménagement du site des Vallées consistant en la mise en place d'un sentier d'interprétation sur le thème des milieux aquatiques, avec l'appui du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon.

La date limite de dépôt du dossier étant le 14 mai, une délibération n'a pu intervenir avant la présente séance.

Elle invite donc les conseillers à soutenir la candidature de la commune à ce concours.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de poser la candidature de la commune de Rougé au concours de la « Capitale Française de la Biodiversité ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte à intervenir à cette fin.

10 - (N° complet DEL18-52) OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – ETAT DES EFFECTIFS :

Nomenclature des actes : *4.1.1 création, transformation de postes/tableau des effectifs*

Monsieur Didier SOUCHU, adjoint au personnel, expose au conseil la nécessité de prévoir une mise à jour de l'état des effectifs du personnel communal.

- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet est devenu vacant du fait d'un avancement de grade de l'agent qui l'occupait. Il peut être supprimé dès maintenant.
- Il convient de prévoir la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux en raison du recrutement prévisible de deux agents contractuels actuellement employés par la commune. Ces postes pourront être pourvus à compter du 1^{er} août 2018.

Vu l'état des effectifs du personnel communal,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

DECIDE de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet.

11 - (N° complet DEL18-53) OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS PERSONNEL A UN AGENT COMMUNAL :

Nomenclature des actes : *4.5 Régime indemnitaire*

Madame le Maire expose que le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) nécessite un dispositif de connexion internet mobile permettant le suivi administratif de ses dossiers.

Compte tenu du fonctionnement intermittent du CLSH, il doit s'agir d'un dispositif sans engagement sur une durée, activable à chaque début de session de cet organisme et désactivable à chaque fin de session.

S'il n'a pas été possible de trouver une offre pouvant s'adresser à une personne morale, un produit de ce type existe à la société ORANGE pour les personnes physiques.

Monsieur Frédéric RICHTER, actuellement agent de la commune, a accepté l'offre d'Orange en son nom et a accepté de mettre le dispositif à la disposition du CLSH.

Madame le Maire expose les caractéristiques du contrat et propose que tous les frais avancés par Monsieur Frédéric RICHTER lui soient remboursés.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE le remboursement à Monsieur Frédéric RICHTER :

- D'une somme de 52,90 € TTC correspondant à l'acquisition d'une ORANGE AIRBOX 2 – 4G NOIR.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

- Des frais d'utilisation correspondant au forfait Let's Go 15 Go sans engagement facturé 24,99 €/mois, sur justification par facture fournie par Monsieur Frédéric RICHTER.

12 - (N° complet DEL18-54) OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MEDIATION PREALABLE- EXPERIMENTATION -CONVENTION :

- Nomenclature des actes : *4.2.8 transaction (décision, protocole)*

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DECIDE

- D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

13 - (N° complet DEL18-55) OBJET : CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SMA NETAGIS POUR LA GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE :

La Communauté de Communes Châteaubriant - Derval a décidé le 12 avril 2018 de recourir à une prestation externalisée réalisée par la société SMA NETAGIS pour assurer, au titre de ses compétences, un Système d'Information Géographique (SIG) aidant à la prise de décision en matière de réseaux, de patrimoine et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire.

La prestation comprend la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation avec intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Les géomaticiens qui assureront l'exploitation du SIG délivreront leurs services à l'ensemble des Communes, ainsi qu'à la Communauté de Communes, sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2015 en vigueur au 1er janvier 2018, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les Communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des Communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des Communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de cette prestation s'élève annuellement à 17 330 € HT soit 20 796 € TTC pris en charge par la Communauté de Communes.

Il est proposé que toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la Communauté de Communes fasse l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire annexé à la convention jointe à la présente délibération.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

1) d'approuver le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la Communauté de Communes et les Communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;

2) d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Annexe

Prestations supplémentaires : bordereau de prix unitaire

Libellé	Qté	Total HT	TVA	Total TTC
Interventions sur jours et heures ouvrés				
Géomaticien : heure bureau	heure	53,00€	10,60€	63,60€
Géomaticien : jour bureau ou jour site	jour	370,00€	74,00€	444,00€
CP/ DIG : heure bureau	heure	90,00€	18,00€	108,00€
CP/ DIG : demi-journée site	demi-journée	315,00€	63,00€	378,00€
Formation sur site : 1 jour	jour	560,00€	0,00€	560,00€
Interventions le samedi ou en dehors des heures ouvrées en semaine (selon article 7.4)				
Astreinte téléphonique : forfait 3 heures	forfait	120,00€	24,00€	144,00€
Forfait déplacements sur site	Par A/R	232,50€	46,50€	279,00€
Géomaticien : heure	heure	66,25€	13,25 €	79,50€
CP/ DIG : heure	jour	112,50€	22,50€	135,00€
Interventions le dimanche ou jours fériés (selon article 7.4)				
Astreinte téléphonique : forfait 3 heures	forfait	160,00€	32,00€	192,00€
Forfait déplacements sur site	Par A/R	312,00€	62,40€	374,40€
Géomaticien : heure	heure	106,00€	21,20€	127,20€
CP/ DIG : heure	jour	180,00€	36,00€	216,00€
Autres fournitures ou services				
50 Go supplémentaires : hébergement & sauvegarde	an	270,00€	54,00€	324,00€

Conditions de révisions annuelles :

Le montant de la redevance est révisable au 1^{er} janvier à chaque reconduction par application de la formule suivante : $P1 = PO \times S1/SO$ dans laquelle : P1= prix actualisé, PO= prix d'origine, SO = indice SYNTEC initial, S1 : dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

* Indice SYNTEC initial (S0) : 263,8

CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire demande à Monsieur Patrick GRANDIERE, qui avait sollicité lors de la dernière séance du conseil municipal la communication des documents budgétaires de travail, sous quelle forme il souhaitait cette communication. Monsieur GRANDIERE souhaite une communication par Internet à l'ensemble des conseillers.

Restaurant :

Madame le Maire informe les conseillers que tous les éléments sont réunis pour boucler le dossier et réaliser le projet :

- La quasi-totalité des subventions escomptées.
- L'inscription au budget primitif annexe des dépenses afférentes.
- Plusieurs candidatures de gérance.
- L'emplacement.

Il semblerait cependant, si l'on s'en réfère à quelques échos, qu'à ce jour ce service à la population existe déjà et que le fait de réaliser ce projet de restaurant serait de la concurrence déloyale.

Elle insiste sur le fait que le rôle de la municipalité et la volonté ne sont surtout pas de faire de la concurrence et d'entraver l'activité des artisans et commerçants rougéens en place mais plutôt de les aider à pérenniser leurs activités.

Il serait également regrettable de se voir emmener au tribunal administratif par ceux-ci et être par conséquent amené à dépenser de l'argent public dans des honoraires d'avocat.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Monsieur Anthony EVIN interroge alors madame le Maire quant à savoir la réponse qui doit être faite aux citoyens quand ceux-ci interrogent sur la réalisation du projet de restaurant.

Madame le Maire lui répond « la vérité » : elle lui redit « on a tout pour réaliser le projet » et ajoute « quand il y a eu cette réflexion d'installer un restaurant, nous avons considéré qu'il n'y avait pas ce service à la population et même éventuellement à une population fragilisée et isolée; depuis on entend qu'au travers d'initiatives privées il existe, ce dont on ne peut que se réjouir. La municipalité a bien d'autres services à mettre en place pour ses habitants. Par contre il faudra très vite que l'on en reparle et que l'on décide véritablement, afin de ne pas mobiliser trop longtemps les subventions qui nous ont été octroyées ».

Mise à disposition de la salle informatique de l'Arc-en-Ciel à la société Invictus Coaching MBD : La délibération n° 18-19 du 21 février 2018 laissait à Madame le Maire la rédaction de la convention. Cette convention qui prend effet au 14 mai 2018 est communiquée en information aux conseillers. Monsieur Dominique LANOE relève que l'entretien ménager de la salle doit revenir à la société occupante.

Madame le Maire reprend les questions posées par Monsieur Jean-Michel DUCLOS lors de la dernière séance :

Participation communale au fonctionnement de l'école privée (possibilité ou non d'un calcul d'une moyenne pluriannuelle pour les dépenses de l'école publique) : la réponse de la préfecture est la suivante :

« Comme la circulaire de l'éducation nationale du 25 février 2012 le précise, le montant de la contribution communale est calculé par élève et par an à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune. En conséquence, la participation de la commune doit être réévaluée chaque année en fonction d'une part, du coût moyen d'un élève du public, et d'autre part, des effectifs de l'école privée. En effectuant une moyenne des dépenses de fonctionnement sur plusieurs années, l'un des deux facteurs est biaisé, ce qui fausse le résultat final. »

Possibilité d'avoir des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement des budgets lotissements :

La réponse de la trésorerie est en substance la suivante :

- C'est théoriquement possible mais non appliqué.
- Les restes à réaliser n'ont qu'un intérêt informatif (contrairement à l'investissement où ils sont nécessaires pour pouvoir dépenser avant le vote du budget).
- Cet intérêt informatif est très limité car si l'on peut faire figurer les dépenses on ne peut le faire pour les recettes de vente de lots si l'on a pas de compromis de vente.
- Cela peut aussi être dangereux car, dans certaines conditions, ce déséquilibre peut provoquer un déficit d'exécution budgétaire induisant une prise de contrôle extérieure des finances communales.

Par ailleurs une question avait été posée à la trésorerie sur l'imputation des subventions accordées aux budgets de lotissements :

Après consultation de l'instruction comptable, les subventions versées par le budget communal au budget lotissement ont pour objectif :

- soit de compenser la réduction du prix de vente (D/6574 au BP et C/774 au budget lotissement). Il ne s'agit pas d'une subvention d'investissement dans la mesure où le financement n'a pas vocation à rester durablement dans le patrimoine de la commune.
- soit de financer les charges qui ne peuvent pas être intégrées au coût de production (D/6748 au BP et C/774 au lotissement) permettant ainsi d'équilibrer le budget lotissement.

Assainissement collectif sur les hameaux : Madame le Maire informe le conseil que la société CALLIGÉE de NANTES a fourni une proposition technique et financière pour l'aide à la rédaction d'un cahier des charges dans le cadre de la désignation d'un prestataire chargé de l'étude technico-économique. La proposition se monte à 1 860,00 € TTC.

Vente des lots des lotissements : Madame le Maire propose de soumettre à la commission d'attribution des lots l'offre d'une mandataire indépendante. Cette proposition recueille l'assentiment du conseil.

Programme d'actions sur les milieux aquatiques du bassin versant de la Chère :

Madame le Maire informe le conseil que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont consultables par le public. L'enquête publique s'était déroulée du 1^{er} février au 2 mars derniers dans le cadre de la Loi sur l'Eau.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	---	--

Communication du département de Loire-Atlantique pour la fourniture gratuite de dictionnaires bimédia pour les élèves de 6^{ème} à la rentrée 2018-2019.

Communication de la préfète sur la retransmission de matchs de la coupe du monde. Pour des raisons de sécurité (lutte contre le terrorisme) le procédé de l'écran géant est limité à des espaces clos et dont l'accès est contrôlé par l'organisateur. Les zones grands écrans sont réservées à des lieux assez vastes comme des stades où les mesures de sécurité réglementaires devront être respectées.

Lettre d'Habitat 44 en date du 20 avril dernier : L'ordre de service pour la construction des six locatifs est prêt être lancé. Habitat 44 attend pour commencer les travaux une confirmation de la DDTM sur la disponibilité des crédits nécessaires.

Message de remerciement des belges de DAILLY pour la qualité de l'accueil qui leur a été prodigué (excellent accueil, disponibilité, gentillesse, simplicité...). Ce message a été relayé le 8 mai auprès de la population de DAILLY.

Madame le Maire expose que le départ de la délégation de Rougé en Belgique est prévu le 20 juillet et le retour le 22 juillet. *Toutes les personnes intéressées par le déplacement sont invitées à se faire connaître le plus rapidement possible auprès de l'accueil de la mairie.*

Information sur une modification d'une demande d'acquisition de délaissé à la Hardonnière : Ce dossier sera étudié par la commission des travaux.

Gestion des déchets : Madame le Maire rappelle aux conseillers l'étude juridique qui leur a été communiquée, étude faite à la demande de la communauté de communes. Elle informe par ailleurs les conseillers d'un dépôt de plainte suite à plusieurs dépôts sauvages d'ordures par une même personne. Madame Isabelle MICHAUX révèle qu'elle est intervenue pour stopper un brûlis dans le bourg.

Gestion du personnel :

- Monsieur Didier SOUCHU renseigne les conseillers sur la personne qui va remplacer prochainement l'agent qui officie à l'accueil de la mairie et qui va partir en congé de maternité.
- Il expose aux conseillers que le projet de nouveau système indemnitaire (RIFSEEP) leur a été communiqué avec les documents préparatoires à la présente séance pour une décision qui doit intervenir à la séance du 27 juin prochain, après que l'avis du comité technique du centre de gestion soit connu. Le projet avait fait l'objet d'une étude préalable du secrétariat du comité technique, étude préalable qui avait entraîné certaines modifications.

Madame le Maire rappelle le passage du Tour de Loire-Atlantique le 10 juin prochain. Elle exprime ses remerciements à toutes les personnes qui ont travaillé sur le dossier. Monsieur LANOE rend compte des préparatifs pour le bon déroulement de l'épreuve sur le territoire de la commune.

Hausse sensible de la participation au SDIS : Cette hausse est provoquée par un nouveau mode de calcul qui désavantage Rougé. Monsieur Patrick GRANDIERE expose que l'on n'est pas obligé d'être d'accord avec le SDIS pour cette hausse : ce peut être un procédé commode pour le SDIS pour faire passer de manière imperceptible une hausse de son budget.

Grillade du personnel : prévue à l'atelier le 27 juin prochain à 12h00. Sont concernés les agents et les conseillers. Les conjoints ne sont pas concernés.

Madame Catherine LE HECHO donne quelques informations diverses :

- Association Gardon d'Herbe : un stage est prévu début juillet.
- Assemblée générale de l'ACPM : cet organisme se porte bien.
- Association OPASS pour les soins infirmiers : cette association se porte bien

Monsieur Didier SOUCHU parle de la commission communication et de la prochaine édition de Globule Rouge.

La séance est levée à 22H43

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →
---	--

1	(N° complet DEL18-43) OBJET : RESTAURANT OUVERT AU PUBLIC – DSIL 2018 - NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT
2	(N° complet DEL18-44) OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2018– DECISION MODIFICATIVE N° 1
3	(N° complet DEL18-45) OBJET : AVANCE AU CCAS
4	- (N° complet DEL18-46) OBJET : COMMEMORATION DU 8 MAI 1945 - VISITE DELEGATION BELGE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMRC – PRISE EN CHARGE DU LACHER DE PIGEONS
5	(N° complet DEL18-47) OBJET : SERVICE PERISCOLAIRE, ETUDES SURVEILLEES, RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS ET REGLEMENT
6	(N° complet DEL18-48) OBJET : VILLAGE DE LA COLOMBIERE – CTS DELHAYE – ACQUISITION B N° 5 p (303 m²)
7	(N° complet DEL18-49) OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RADARS PEDAGOGIQUES – PANNEAU D’AFFICHAGE NUMERIQUE
8	(N° complet DEL18-50) OBJET : SITE DES VALLEES – SUBVENTION REGIONALE « AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS »
9	(N° complet DEL18-51) OBJET : SITE DES VALLEES – CAPITALE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE
10	(N° complet DEL18-52) OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – ETAT DES EFFECTIFS
11	- (N° complet DEL18-53) OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS PERSONNEL A UN AGENT COMMUNAL
12	(N° complet DEL18-54) OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MEDIATION PREALABLE- EXPERIMENTATION -CONVENTION
13	(N° complet DEL18-55) OBJET : CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SMA NETAGIS POUR LA GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

J. BOISSEAU	D. LANOE	C. LE HECHO	D. SOUCHU
L. CHARRON	E. GRIMSHAW	A. BOURGIN	J-Y GAUTRON
D. SAUVAGER	M. VERGER	C. GOURHAND	D. METAYER Absent
B. MOQUET	A. EVIN	I. BARAT	N. COMMUNAL
I. MICHAUX	P. GRANDIERE	J-M. DUCLOS	

**DÉPARTEMENT DE
LA LOIRE-ATLANTIQUE**
Commune de ROUGÉ
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2018

FEUILLET N°2018/

VERSO

Coté et paraphé par le Maire →